

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	19

**Absents ayant donné un pouvoir** : M. Gérard HUET à M. MURA, M. Bruno GUYARD à Mme BOUQUIER, Mme Marianne HUREL à Mme BLANLUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER, Madame Anab LEFFRAY à M. Philippe BAUMY,

**Absents excusés** : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme MERIAU Aline, M. Jean-Philippe LECOINTE, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Vanessa CHABOURINE, M. Pierre HABERT,  
A été nommé secrétaire : M. Hervé LHOMME

**Date de la convocation**

13 septembre 2024  
13 septembre 2024

**Objet de la délibération**

**7- Finances locales**  
**7-1- Décisions budgétaires**  
**7-1-7- Autres documents à caractère budgétaire ou comptable**

**2024/063 Remboursement de frais**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

24/9/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

Considérant que l'association de Pétanque « US FAY PETANQUE » a dû louer un rouleau pour finaliser les terrains de pétanque que la commune n'avait pas eu le temps de finaliser à la suite de problèmes de personnel, il convient de leur rembourser ces frais qui s'élèvent à 123.87 € pour la location et l'essence mise dans ce rouleau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.
- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais engagés par l'association de Pétanque « US FAY PETANQUE » s'élevant à 123.87 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

Le secrétaire de séance,  
Hervé LHOMME

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Frédéric MURA

